

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de **CHENERAILLES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. VERDIER Alexandre, Maire**.

Date de la convocation : 10 Juin 2022

Étaient présents : Mr VERDIER Alexandre, Mme LHUISSIER Brigitte, Mr AUFORT Michel, Mr GROS Yves, Mme BERNARD Sandrine, Mr REMARS Michel, Mr ALANORE Michel, Mme PAROT Marine.

Absents excusés : Mme Laëtitia LUQUET, Mr Antoine GALINDO, Mme DEBELLUT Marie

Absents ayant donné procuration : Mr BARACHY Cyril a donné procuration à Mr Alexandre VERDIER ; Mme Stéphanie GUIOMAR a donné procuration à Mme Sandrine BERNARD ; Mme Marie-Thérèse HENault-CORBRION a donné procuration à Mr Michel REMARS ; Mme Michèle MAUME a donné procuration à Mme Marine PAROT.

Secrétaire : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LHUISSIER Brigitte pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°MA-DEL-2022-22 : Révision d'Aménagement Forestier 2022-2036.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement forestier de la forêt Communale de Chénérailles sise sur la Commune et bénéficiant du régime forestier, projet établi par l'Office National des Forêts – Agence Régionale de Limoges.

Après l'avoir étudié, le Conseil Municipal décide d'approuver l'aménagement forestier de la forêt susvisée pour la période 2022-2036.

VOTANTS : 12
POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°MA-DEL-2022-23 : Plan de coupe 2022 – Choix du mode de vente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des coupes de bois sont prévues dans les parcelles 1 et 11 de la forêt Communale. Il s'agit principalement de la récolte d'un peuplement mûr et déperissant d'épicéa et de sitka, ainsi que d'une première éclaircie de hêtre. Afin de couper rapidement

ces produits et de profiter de la bonne tenue des cours des bois, il est proposé d'exploiter ces arbres **en bois façonné** (volume estimé : 1400 m3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code forestier :

- Décide de vendre ces coupes de gré à gré, bord de route,
- Décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation,
- Accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation/vente des lots groupés issus de forêts relevant du régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- Désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la Commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont réservées par l'ONF déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

VOTANTS : 12
POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°MA-DEL-2022-24 : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un Agent contractuel

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEUR A 50%

Le Conseil municipal de CHENERAILLES

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 5°

Sur le rapport de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} Septembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un Agent Polyvalent des Adjoints Technique de la voirie (entretien des espaces verts, de la voirie, des véhicules, du petits outillages et des bâtiments communaux), dans le grade de Adjoint Technique

relevant de la catégorie **C**, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la durée hebdomadaire de service inférieure à 17h30, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 5° du code général de fonction publique, pour une durée de maximum de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'un Adjoint Technique.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°MA-DEL-2022-25 : RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

Le Conseil municipal de Chénérailles

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir remplacement d'Agent durant leur congé d'été ;

Sur le rapport de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'Agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie **C**, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'un Adjoint Technique.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°MA-DEL-2022-26 : Demande de subventions –

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants ;

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations, et au vu de la demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante :

- | | |
|---|-------|
| - Foot Génération 2000 | 80 € |
| - Syndicat des Eleveurs de Chevaux de trait | 200 € |

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2022.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°MA-DEL-2022-27 : Subvention exceptionnelle « Les Routes Creusoises »

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention formulé par l'Association « Les Routes Creusoises » créée par trois clubs d'amis cyclistes (UC BOUSSAC, VC GOUZON, AS FRANSECHES)

Ils organisent une épreuve disputée en 3 étapes sur deux jours les 24 et 25 Septembre 2022.

Les concurrents traverseront la Commune de Chénérailles lors de la dernière étape.

Le budget de cette première édition s'élève à 24 750 €. Une subvention de 100 € est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de leur allouer une subvention de 100 €

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°MA-DEL-2022-28 : Recensement de la Population – Choix du coordonnateur

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 Juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu, soit un agent de la commune,
- Désigne Madame ALANORE Brigitte comme coordonnateur d'enquête qui sera assistée par Madame PAROT Marine,
- Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de nomination et l'autorise à signer les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires à cette mission seront prévus à la section de fonctionnement du Budget Communal 2023.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°MA-DEL-2022-29 : Choix du mode de publicité des Actes du Conseil Municipal au 1^{er} juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la modalité de publicité des actes du Conseil Municipal de la Commune par affichage.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12
POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Informations :

Proposition de buvette à la pêche pour le concours local des Chevaux de trait le 30 Juillet 2022 – Michel REMARS demande au Président

Camping « La Forêt », l'établissement est en redressement judiciaire, Le Maire va prendre contact avec notre Avocat pour savoir qu'elles sont les solutions.

Remerciement d'Association suite aux versements des subventions : Comité des fêtes, club des Aînés, Kdanse, Atelier photo, Coc tennis.

Remerciement de la famille LUQUET : un achat de fleur avait été fait pour le décès de Mme LUQUET Yvette, Maman du Maire de PEYRAT LA NONIERE.

Etang : Monsieur CHAPUZET n'a pas terminé les travaux, il manque toujours une pièce, celle qu'il avait reçu n'était pas bonne, il est toujours en attente de la nouvelle. Malheureusement pas d'ouverture de baignade pour cet été.

Scout : Les scouts arrivent à la Forêt de Chénérailles le 09 Juillet ouverture du camp le 13 Juillet 2022.

Tour de table :

Sandrine BERNARD mandataire de Stéphanie GUIOMAR :

Question : Il serait bon d'avoir un bilan, approximatif, concernant l'investissement dans le domaine des fleurs, à savoir également où les achats ont été effectués, quelle part à Chénérailles comme chez GAM VERT.

Réponse : Pour le coût global, il sera donné au prochain Conseil Municipal, quant à l'achat des fleurs, il a été fait au GAM VERT, MILLEROT et JARDILAND

Question : Concernant l'éclairage de la Commune et les travaux pour la garderie, où en sont les subventions, a-t-on des nouvelles ?

Réponse : Les dossiers de DETR concernant ces deux demandes ont été refusés. Les travaux d'éclairage public pourraient peut-être, se réalisés sans subvention. A voir ensemble. Pour la garderie, une expertise a été faite afin de remédier au problème, une déclaration à l'assurance a été faite pour la prise en charge des réparations de la garderie.

Question : Bilan situation COMCOM, notamment suite à la réunion que nous avons eu précédemment pour nous exposer les différents problèmes et de mémoire une réunion des Maire a dû avoir lieu le 18 Mai 2022 à ce propos.

Réponse : Il a été dit à la conférence des Maires de

- Réorganiser le territoire
- Travailler autrement

Question : Lors de la Foire aux chevaux, il a été évoqué une éventuelle prime pour le personnel de la Commune, y compris secrétaire de Mairie, qui était présent ce jour-là, pour apporter leur aide.

Réponse : Pour l'instant rien n'a été versé, nous parlerons dans un prochain Conseil le montant qui pourra être donné. Dans le cadre du CIA, un arrêté sera pris pour chaque Agent concerné.

Question : Je reviens sur les puits situés Route de Saint-Loup : Ces derniers ne sont pas munis de grille de protection, malgré plusieurs demandes faites au préalable, d'où leur côté dangereux. Il serait bon de faire le nécessaire avant un quelconque incident.

Réponse : Vérification doit être faite si ces puits sont sur le domaine communal ou public

Question : Grand sujet tabou : la zone bleue. Demande qu'une réunion soit faite en soirée et non en journée avec les commerçants. Peut-être y-a-t-il une incompréhension entre les commerçants et nous-même, le but étant de faire pour le mieux pour notre commune. Les lignes ne sont pas refaites (notamment dans la Grande Rue) donc des places quasi non voyantes et donc contraventions facilesFinalement personne n'est content de cette situation : commerçants, habitants, clients ...
Résultat, un point négatif pour la Commune, or ce n'est pas le but bien au contraire.

Réponse : il me semble que ce sujet a été évoqué au dernier conseil et que tout le monde était d'accord pour laisser la zone bleue.

Question : Cela a déjà été demandé auparavant, mais je reviens dessus, car il serait bon qu'un compte rendu mensuel ou autre soit fait par mail, voir une réunion par mois juste pour discuter de l'évolution des différents sujets abordés lors des précédents : par exemple ces jeunes qui demandaient un endroit avec un point d'eau pour cet été, l'évolution de l'étang
Il arrive que ce soit les habitants qui nous informent car ils sont au courant avant nous, c'est gênant sur certains points.

Réponse : Une réorganisation va être envisagée et sera parlée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Yves GROS : s'est rendu à l'Assemblée Générale du CNAS – Très peu de participants

Séance levée à 23h55

Question : Concernant l'éclairage de la Commune et les travaux pour la garderie, où en sont les subventions, a-t-on des nouvelles ?

Réponse : Les dossiers de DETR concernant ces deux demandes ont été refusés. Les travaux d'éclairage public pourraient peut-être, se réalisés sans subvention. A voir ensemble. Pour la garderie, une expertise a été faite afin de remédier au problème, une déclaration à l'assurance a été faite pour la prise en charge des réparations de la garderie.

Question : Bilan situation COMCOM, notamment suite à la réunion que nous avons eu précédemment pour nous exposer les différents problèmes et de mémoire une réunion des Maire a dû avoir lieu le 18 Mai 2022 à ce propos.

Réponse : Il a été dit à la conférence des Maires de

- Réorganiser le territoire
- Travailler autrement

Question : Lors de la Foire aux chevaux, il a été évoqué une éventuelle prime pour le personnel de la Commune, y compris secrétaire de Mairie, qui était présent ce jour-là, pour apporter leur aide.

Réponse : Pour l'instant rien n'a été versé, nous parlerons dans un prochain Conseil le montant qui pourra être donné. Dans le cadre du CIA, un arrêté sera pris pour chaque Agent concerné.

Question : Je reviens sur les puits situés Route de Saint-Loup : Ces derniers ne sont pas munis de grille de protection, malgré plusieurs demandes faites au préalable, d'où leur côté dangereux. Il serait bon de faire le nécessaire avant un quelconque incident.

Réponse : Vérification doit être faite si ces puits sont sur le domaine communal ou public

Question : Grand sujet tabou : la zone bleue. Demande qu'une réunion soit faite en soirée et non en journée avec les commerçants. Peut-être y-a-t-il une incompréhension entre les commerçants et nous-même, le but étant de faire pour le mieux pour notre commune. Les lignes ne sont pas refaites (notamment dans la Grande Rue) donc des places quasi non voyantes et donc contraventions facilesFinalement personne n'est content de cette situation : commerçants, habitants, clients ...
Résultat, un point négatif pour la Commune, or ce n'est pas le but bien au contraire.

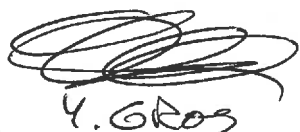
Réponse : il me semble que ce sujet a été évoqué au dernier conseil et que tout le monde était d'accord pour laisser la zone bleue.


Question : Cela a déjà été demandé auparavant, mais je reviens dessus, car il serait bon qu'un compte rendu mensuel ou autre soit fait par mail, voir une réunion par mois juste pour discuter de l'évolution des différents sujets abordés lors des précédents : par exemple ces jeunes qui demandaient un endroit avec un point d'eau pour cet été, l'évolution de l'étang
Il arrive que ce soit les habitants qui nous informent car ils sont au courant avant nous, c'est gênant sur certains points.

Réponse : Une réorganisation va être envisagée et sera parlée au prochain Conseil Municipal.

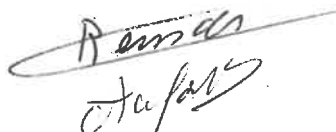
Monsieur Yves GROS : s'est rendu à l'Assemblée Générale du CNAS – Très peu de participants

Séance levée à 23h55


Y. Gros






A. ...
C. ...



